



**183**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 14 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 14 octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole BROKKE Jorinde, BRETON Marc, BRETON Simon GAUTHIER Christian,

**Absent excusé représenté**: BOULANGER Pierre, donne procuration à GABEL Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : Nicole SOUBIRON

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

---

**Ordre du jour de la séance** : 1 Plan Communal de Sauvegarde – 2 Paniers des Aînés – 3 Validation du RPQS 2021 – 4 Validation de la charte 2022-2028 du PNC.  
Questions diverses.

**ELABORATION PLAN DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre 11 – protection générale de la population- article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

**1- Définition**

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

**2- Contenu du plan**

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs,
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité,
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,

- c) le cas échéant, la désignation de l'Adjoint au Maire ou du Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- d) l'inventaire des moyens propres de la Commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal,
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés,
- f) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

### **3- Procédure d'élaboration**

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire. Il sera transmis par le Maire au préfet du département.

### **Mise à jour du plan**

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le Maire. Le document est consultable à la mairie.

Considérant l'obligation de mettre en œuvre, sur le territoire de la Commune, un Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Monseigneur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **COLIS DES AINES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions d'attribution du colis :

- Etre âgé de 70 ans,
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune
- Avoir sa résidence principale sur Arphy,
- Ne pas être placé en institution (maison de retraite..).

Il présente aux membres du conseil la proposition faite par la société « Saveurs de Cocagne ». Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 40 paniers aux « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 28 €

### **VALIDATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES 2022-2028**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'application 2022-2028 de la charte du PNC.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du PNC.
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.
- 

Le programme d'actions annexées pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention. Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques humains et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes.

#### **Questions diverses.**

1) Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention en date du 11 octobre 2022 de l'APE de l'école maternelle intercommunale de Molières Cavailac, (association créée le 23 septembre 2022). Le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 200 € à l'APE de l'école maternelle intercommunale.

2) Monsieur Gauthier Christian soulève la question concernant les déchets (mauvais tri) il serait peut être utile d'organiser une réunion et d'y associer les habitants afin de les sensibiliser.

La question concernant les encombrants est à nouveau évoquée, l'agent d'entretien passe beaucoup trop de temps à enlever des encombrants qui n'en sont pas. Monsieur le Maire suggère de faire un numéro spécial « ¿ De Ques Dis ? »

**La séance est levée à 20 heures.**

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**